

POLITIQUE DE PRET DES AUDITORIUMS

Soutien aux activités spéciales (Précision à la Politique de soutien) Prêt de salles de spectacle aux organismes culturels partenaires

La Ville peut rembourser les frais de location d'une des salles de spectacle présentes sur son territoire jusqu'à concurrence de 1 500 \$ / année (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) et ce, dans les cas suivants :

- *Aux fins de représentation d'une discipline artistique qui ne peut se tenir dans un autre type de local appartenant à la Ville.*
- *S'inscrit dans le prolongement d'un processus de formation et dont l'aboutissement vise une présentation publique des acquis et non, au premier chef, d'une activité de financement de l'organisme.*

La Ville rembourse les frais touchant à :

- *La location de l'auditorium*
- *La surveillance*
- *Le ménage*
- *Les techniciens obligatoires pour le son et l'éclairage*
- *Les frais de salles attenantes qui servent de loges*
- *L'accès gratuit au stationnement*

Les salles de spectacle présentes sur le territoire sont les suivantes :

- *Anglicane*
- *Cégep de Lévis-Lauzon*
- *Collège de Lévis*
- *École polyvalente de Lévis*
- *École secondaire Les Etchemins (ESLE)*
- *Églises*
- *Juvénat Notre-Dame*
- *Vieux Bureau de Poste*

* *Il est à noter qu'une 2^e ou 3^e présentation consécutive d'un même spectacle comptera pour une seule activité et non pour une 2^e activité spéciale.*